

Monsieur François FILLON  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 Rue de Varenne  
75007 PARIS

PK/DZ/CC - 200912-009

Paris, le 16 décembre 2009

Monsieur le Premier Ministre,

3 778 adhérents représentant 5 732 communes soit 42 490 357 habitants fédérés au sein de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale, souhaitent vous exprimer leur grande inquiétude quant à l'échéance très prochaine de la transposition en droit français de la Directive européenne sur les services.

En leur nom, nous regrettons tout d'abord le manque de transparence d'un processus dont les élus ont été écartés et l'absence d'information sur la Directive elle-même, ses enjeux et ceux de sa transposition en droit national.

En second lieu, nous jugeons regrettable que ce processus de transposition n'ait pas été l'occasion d'un grand débat national sur la conception que la France a de ses services sociaux et de leurs spécificités, services enviés par de nombreux pays d'ailleurs et qu'ils semblent essentiel aux élus que nous représentons de pouvoir défendre auprès des instances européennes. Alors même que de nombreux économistes reconnaissent que la France, protégée par son modèle social, a moins subi la crise que d'autres Etats Membres de l'Union, pourquoi le Gouvernement français a-t-il fait le choix de ne pas exclure tous les services sociaux de cette directive ? C'est en tout cas ce qu'a décidé le parlement Belge qui a adopté une loi de transposition qui les exclut par principe !

Là aussi, nous ne pouvons que nous étonner d'un processus de transposition qui procède par « saupoudrage » de mesures éparses, intégrées dans différents textes, au fil de l'actualité législative, et qui ne soit pas sous-tendu par une réflexion d'ensemble.

De même, les raisonnements mis en avant pour justifier de l'inclusion ou de l'exclusion de tels ou tels services du champ de la directive manquent pour le moins de cohérence. Comment peut-on expliquer que les établissements médico-sociaux, notamment d'hébergement des personnes âgées dépendantes ou handicapées, soient exclus de la directive et pas les services d'aide à domicile qui interviennent auprès de ces mêmes personnes ou encore les structures d'accueil de la petite enfance, dont la fonction éducative et sociale est reconnue par tous ?

Et ce alors que pour chacun de ces services existent des régimes d'autorisation, des exigences de qualité, des contraintes pesant sur les gestionnaires en contrepartie de financements publics.

Union Nationale des Centres  
Communaux d'Action Sociale

Services administratifs

5, rue Sainte Anne  
59043 Lille cedex  
Tél. 03 20 28 07 50  
Fax 03 20 28 07 51

Siège social

Villa Souchet - 105, avenue Gambetta  
BP 3 - 75960 Paris cedex 20  
Tél. 01 53 19 85 50  
Fax 01 53 19 85 51



Peut-être simplement parce que l'approche de ce processus s'est faite uniquement par le prisme juridique, selon une logique d'examen de la conformité de nos régimes d'encadrement de ces différents services au droit communautaire et non par une entrée plus politique et stratégique prenant en compte la nature même de ces services dédiés à l'accompagnement et au soutien des plus fragiles de nos concitoyens, des plus jeunes aux plus âgés ?

A quelques jours de l'échéance de la transposition, il nous semble plus que jamais nécessaire de vous interpeller et de vous alerter du risque de dérive des secteurs inclus dans la Directive vers une mise en concurrence accrue, laquelle ne pourra que s'accompagner à terme d'une baisse des exigences de qualité et d'une remise en cause de l'accessibilité de ces services aux plus modestes de nos concitoyens.

Est-il besoin de rappeler l'engagement pris par Monsieur Xavier Darcos, lors du congrès de l'UNCCAS en octobre dernier de voir « exclus du champ d'application de la directive la majorité des services sociaux et médico-sociaux [...] et tous les services d'aide à domicile, crèches et haltes-garderies » ?

Est-il besoin de revenir sur les déclarations des ministres européens rappelant en juin 2009, alors que la crise économique et sociale s'amplifiait, l'importance politique des Services Sociaux d'Intérêt Général ?

Pour l'UNCCAS, les services sociaux doivent pouvoir bénéficier d'un vrai statut juridique protecteur en droit communautaire, prenant en compte leurs caractéristiques et leurs spécificités au titre de l'intérêt général.

Aussi, nous demandons, dans l'attente d'un débat européen sur l'élaboration d'une directive sectorielle, l'adoption d'une loi de transposition écartant par principe et pour les préserver, l'ensemble des services sociaux du champ de la Directive.

Nous connaissons votre attachement au maintien de services sociaux de qualité, dans le respect de nos principes républicains d'égalité et de fraternité et comptons sur votre mobilisation pour faire valoir et défendre en la matière notre « modèle français ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Patrick KANNER  
Président National

*Ordinairement*

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général du Nord  
Adjoint au Maire de Lille